

Arrêté n° 2019-01 relatif au tirage au sort pour désigner les représentants du personnel

Elections à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers

6 décembre 2018

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII;
- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
- Vu l'arrêté n° 2018-27 du 27 septembre 2018 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers;
- Vu l'arrêté n° 2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers;
- Vu l'arrêté n° 2018-69 du 11 décembre 2018 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers;
- Vu l'impossibilité pour l'organisation syndicale « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » de désigner un représentant suppléant du personnel pour le Collège B des contractuels équivalent catégorie B;
- Vu l'impossibilité pour l'organisation syndicale « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » de désigner un représentant suppléant du personnel pour le Collège C des contractuels équivalent catégorie C;
- Vu l'impossibilité pour l'organisation syndicale « SNPTES » de désigner un représentant suppléant du personnel pour le Collège C des contractuels équivalent catégorie C;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers.

Le Président de l'Université Arrête :

Article 1er:

Il est organisé un tirage au sort pour la désignation d'un représentant suppléant du personnel pour le Collège B des contractuels équivalent catégorie B et pour la désignation de deux représentants suppléants du personnel pour le Collège C des contractuels équivalent catégorie C.

Article 2:

Le tirage au sort sera effectué par une commission composée comme suit :

- Président de la commission
- M. Didier LE GALL, Vice-président du conseil d'administration
 - Membres
- M. Olivier BONNEFOY, responsable de la cellule statutaire (DAGJI)
- Les organisations syndicales « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » et « SNPTES » sont chacune invitées à désigner un représentant

Article 3:

Le tirage au sort aura lieu le mardi 15 janvier à 13h30 à la Présidence de l'université, 1^{er} étage, salle Lagon. Le président de la commission dresse procès-verbal du tirage au sort effectué.

Article 4:

Ne peuvent être tirés au sort les personnels désignés par ailleurs représentants à la Commission consultative paritaire de l'Université d'Angers.

Article 5:

En cas de refus de nomination opposé par les agents tirés au sort, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration.

Article 6:

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 14 janvier 2019 Le Président de l'Université Christian ROBLÉDO Signé